

Règlement Ligue Régionale d'Airsoft

Rédaction : AGA, BMA

Localisation : 04.04.01.01

N° : 02.04.02.05.01

Version : 2.0

Date de révision : 3 Janvier 2018

Approbation : 3 Janvier 2018

Correction : 10 Janvier 2018

Validation :

Licence : CC BY-NC-ND 4.0

Table des Matières

Table des Matières	2
Article 1 : Définition	3
Article 2 : Composition et Organisation	3
Article 3: Adhérents	3
Article 4 : Conseil d'Administration	4
4.1 Le président	4
4.2 Le trésorier	4
4.3 Le secrétaire	5
4.4 Suppléants ou adjoints	5
4.5 Présidents de Commissions	5
Article 5 : Gestion administrative	5
Article 6: Gestion financière	5
Article 7: Rôles et champs d'action	6
Article 8 : Fonctionnement	7
Article 9 : Conseil Fédéral	8
Article 10 : Obligations	8
Article 11 : Contrôles	8
Article 12 : Mutualisation	9
Article 13 : Moyens de communication entre les Ligues Régionales et la Fédération	9
Article 14 : Modifications	9

Le présent règlement régit le fonctionnement des Ligues Régionales d'Airsoft, définit leurs droits et devoirs.

Article 1 : Définition

Une Ligue Régionale d'Airsoft est un relai local de la Fédération Française d'Airsoft. Elle fait partie intégrante de celle-ci.

Une zone géographique est allouée par la Fédération Française d'Airsoft à chaque Ligue.

Article 2 : Composition et Organisation

Une Ligue Régionale d'Airsoft est composée de l'ensemble des licenciés de la Fédération Française d'Airsoft situé dans la zone géographique qui lui est allouée.

Tous les membres d'un club affilié ou d'une association affiliée dont le siège est situé dans la zone géographique d'une Ligue sont rattachés par défaut à cette dernière.

Chaque Ligue est gérée par un Conseil d'Administration composé de membres élus en Assemblée Territoriale ; celui-ci est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft et de son président.

Article 3: Adhérents

Toute personne physique licenciée à la Fédération Française d'Airsoft devient de plein droit membre de la Ligue Régionale en charge de la zone géographique dont elle dépend.

Un membre ne peut en aucun cas être membre de plusieurs Ligues Régionale d'Airsoft. Si celui-ci fait partie de plusieurs clubs ou associations affiliés répartis dans plusieurs Ligues Régionales, il devra choisir, parmi ces Ligues, laquelle rejoindre.

S'il le souhaite, il pourra formuler une demande pour être rattaché à une Ligue différente, sous réserve qu'il pratique majoritairement l'Airsoft dans la zone géographique couverte par cette Ligue. Il en va de même en cas de déménagement en cours d'année.

S'il est un membre « freelance », il sera par défaut rattaché à la Ligue Régionale couvrant géographiquement son lieu d'habitation : il pourra, de la même manière, formuler une demande pour être rattaché à une Ligue différente, aux mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

La qualité de membre offre au licencié le droit de vote durant les Assemblées Territoriales de la Ligue dont il dépend.

En cas de contribution financière ou matérielle par une personne physique ou morale à destination d'une Ligue Régionale, le statut de « membre d'honneur » peut être attribué sans qu'une licence à la Fédération Française d'Airsoft ne soit nécessaire.

Le statut de membre d'honneur ne donne pas le droit de vote en Assemblée et ne permet pas de faire partie du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale, ni des effectifs de la Fédération. Il s'agit uniquement d'un titre honorifique. Il peut cependant être mandaté par le Conseil d'Administration pour exercer un rôle de consultant.

Article 4 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq à quinze membres licenciés de la Fédération Française d'Airsoft, à jour de leur cotisation, élus par leurs pairs en Assemblée Territoriale, pour une durée de trois ans. La liste de ses membres doit être communiquée à la Fédération Française d'Airsoft dès lors qu'il y a élection ou démission.

Pour éviter les conflits d'intérêt, le Conseil d'Administration d'une Ligue Régionale ne pourra accueillir plus d'un tiers de membres exerçant une activité professionnelle liée à l'airsoft.

De même, une association ou un club ne pourra être représenté au sein d'un Conseil d'Administration qu'à hauteur d'un tiers des sièges de ce Conseil, sauf cas exceptionnel soumis à dérogation du président de la Fédération Française d'Airsoft.

Le Conseil d'Administration est articulé de la manière suivante :

4.1 Le président

Il est le responsable de la Ligue Régionale d'Airsoft aux yeux de la Fédération Française d'Airsoft, mais également sur le plan légal. Il est placé sous l'autorité du président de la Fédération. Il devra s'assurer que l'activité de la Ligue dont il a la charge respecte la loi française, mais également la Charte, et les divers règlements de la Fédération.

Il est le garant des comptes de la Ligue qu'il représente. Il siège au Conseil Fédéral.

4.2 Le trésorier

Il a pour mission l'administration des biens et capitaux de la Ligue, sous l'autorité du président de la Ligue Régionale au sein duquel il a été élu.

Il doit pouvoir, à tout moment, présenter un livre de compte détaillé et à jour sur simple demande du président de la Ligue, du Conseil d'Administration de la Ligue, du Conseil d'Administration de la Fédération, du président de la Fédération ou des autorités compétentes.

4.3 Le secrétaire

Il a pour tâche la gestion administrative de la Ligue, sous l'autorité du président de la Ligue Régionale au sein de laquelle il a été élu. Il rédige notamment les courriers, les comptes rendus de réunions et d'Assemblées, transmet les documents nécessaires à la Fédération, convoque les membres aux assemblées.

4.4 Suppléants ou adjoints

Il est possible, pour chacun des trois postes précédemment cités, de créer des postes de suppléants. En cas d'absence ou d'indisponibilité du titulaire, le suppléant peut alors exercer les pouvoirs alloués au titulaire.

4.5 Présidents de Commissions

Afin de faciliter sa gestion, le Conseil d'Administration d'une Ligue peut décider de mettre en place des commissions de travail chargées de diverses missions. Ces commissions sont placées sous l'autorité du Conseil d'Administration. Les responsables de ces commissions peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être intégrés temporairement ou de manière permanente à ce Conseil.

Article 5 : Gestion administrative

Le Président de la Fédération Française d'Airsoft délègue aux Conseils d'Administrations des Ligues Régionales la gestion administrative de celles-ci. La gestion et l'administration de ces Ligues sont placées sous son autorité.

Article 6: Gestion financière

La Ligue Régionale se voit confier la gestion de son budget par le président de la Fédération Française d'Airsoft. Le trésorier et le président de la Ligue en assument la responsabilité. Les revenus de chaque Ligue peuvent provenir de diverses sources, dont notamment :

- Budget alloué annuellement par la Fédération Française d'Airsoft;
- Subventions diverses;
- Mécénat;
- Revenus des actions entreprises par la Ligue;
- Aides ponctuelles de la Fédération Française d'Airsoft;

La trésorerie doit couvrir l'ensemble des frais de la Ligue.

Si une Ligue est débitrice, elle sera automatiquement placée sous la tutelle de la Commission Administrative de la Fédération Française d'Airsoft afin de redresser ses comptes. Le président de la

Fédération Française d'Airsoft pourra dans ce cas prononcer la dissolution du Conseil d'Administration de la Ligue, s'il le juge inapte à la gestion financière de cette Ligue.

Article 7: Rôles et champs d'action

Les Ligues Régionales ont pour vocation de rassembler les airsofteurs licenciés à la Fédération Française d'Airsoft. Elles sont un relai entre les licenciés et l'instance nationale.

Chaque Ligue Régionale doit tenir compte des différents types de pratiques de l'activité d'airsoft, et ne négliger aucun d'eux.

Chaque Ligue Régionale peut organiser des manifestations liées à l'Airsoft, telles que des parties ouvertes à tous ses membres, des tournois, OP, ..., mais également des vides greniers, brocantes de l'Airsoft, journées découverte, etc..., sous réserve de respecter les lois et réglementations en vigueur qui régissent ces manifestations.

Pour cela une Ligue peut, si elle peut l'assumer financièrement et logistiquement, devenir locataire d'un bien immobilier. Dans ce cas, une demande devra être formulée auprès du président de la Fédération Française d'Airsoft. Si la demande est acceptée, la Ligue devra se conformer aux obligations déclaratives demandées par la Fédération.

De la même manière, si la Ligue peut l'assumer financièrement et logistiquement, elle peut faire la demande auprès du président de la Fédération Française d'Airsoft afin de devenir propriétaire d'un bien immobilier. Si la demande est acceptée, la Ligue devra se conformer aux obligations déclaratives demandées par la Fédération.

Les Ligues Régionales peuvent également organiser des manifestations sans lien avec l'Airsoft, mais dont le but est de lever des fonds pour développer, pratiquer ou promouvoir l'Airsoft, sous réserve de respecter les lois et réglementations en vigueur qui régissent ces manifestations. Ces manifestations peuvent notamment prendre la forme de lotos, concerts, etc...

Les Ligues Régionales ont à charge d'assister leurs membres dans leurs démarches administratives, recherches de terrains et organisations d'événements.

Les Ligues Régionales peuvent directement gérer des terrains et autres biens immobiliers dans le but de servir à la pratique des membres.

Les Ligues Régionales peuvent négocier des partenariats et monter des centrales d'achat afin de proposer des réductions et facilités à leurs membres, sous réserve que cela n'affecte pas leur indépendance financière.

Les Ligues Régionales ont également un rôle de conseil envers leurs membres. Ainsi, si leurs compétences le permettent, ils devront répondre aux membres les sollicitant.

Si la Ligue n'est pas compétente pour répondre à la demande, il est de sa responsabilité de la transmettre à la Fédération Française d'Airsoft, qui lui communiquera en retour les informations nécessaires pour fournir une réponse au membre demandeur.

Article 8 : Fonctionnement

Les Ligues Régionales ont obligation de tenir au moins une Assemblée Territoriale par an. L'Assemblée se réunit sur convocation du Président de la Ligue Régionale à son initiative ou à la demande soit d'au moins le tiers des membres, soit du Président de la Fédération. Les convocations à l'Assemblée doivent être adressées par tous moyens dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande à ses membres, ainsi qu'au président et au secrétaire de la Fédération. L'Assemblée devra être tenue au plus tôt trois semaines suivant l'envoi des dites convocations.

L'Assemblée Territoriale devra se tenir dans un lieu facile d'accès pour chacun des adhérents. Il est conseillé de tenir compte de la répartition des adhérents et de centrer son lieu de tenue.

D'autres Assemblées peuvent être convoquées durant l'année, soit par le président de la Ligue, soit par le Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft.

L'Assemblée Territoriale élit les membres du Conseil d'Administration. Ce Conseil est ensuite à nouveau soumis à élection à raison d'un tiers des postes par année. L'intégralité du Conseil d'Administration peut être dissous soit par décision du président de la Fédération Française d'Airsoft, soit si au moins les deux tiers des membres de la Ligue Régionale en expriment le souhait.

L'Assemblée Territoriale est amenée à statuer sur les sujets pour lesquels le Conseil d'Administration juge nécessaire le vote des membres de la Ligue.

Lors de l'Assemblée Territoriale, le Conseil d'Administration rend compte des actions menées durant l'année et présente les comptes annuels. Il expose ensuite les projets pour l'année à venir et propose un plan budgétaire.

L'Assemblée vote ensuite le budget annuel de la Ligue. Ce budget peut cependant être invalidé par le Conseil d'Administration de la Fédération si celle-ci le juge inadapté. Le Conseil d'Administration de la Ligue devra alors présenter un nouveau plan budgétaire au Conseil d'Administration de la Fédération.

En cas d'égalité durant un vote, la voix du Président est prépondérante.

Un membre absent peut donner procuration à un autre membre pour voter en son nom durant une Assemblée. Cette procuration doit être manuscrite et transmise au Président avant le début de l'Assemblée.

Un membre ne peut pas cumuler plusieurs procurations, à l'exception de celles des membres de son club.

Si le Président de la Ligue Régionale en fait la demande, le Conseil d'Administration de cette Ligue doit se réunir physiquement ou via conférence à distance, afin d'échanger sur le fonctionnement ou les projets de la Ligue.

Le cas échéant, le Président peut créer un nombre illimité de commissions de travail, à titre temporaire ou permanent, pour traiter de sujets spécifiques en rapport avec l'Airsoft.

Les commissions de travail sont composées de membres de la Ligue, mais peuvent également faire appel à des intervenants extérieurs à titre consultatif. Les commissions ont obligation de faire parvenir un compte rendu de leurs travaux au Président dans un délai de quatorze jours calendaires avant l'Assemblée Territoriale.

À tout moment, le Président de la Ligue peut exercer un droit de regard et de veto sur les travaux des commissions de travail.

Article 9 : Conseil Fédéral

L'ensemble des Présidents des Ligues Régionales composent le Conseil Fédéral de la Fédération Française d'Airsoft.

Ce conseil peut être consulté et appelé à statuer sur certaines décisions si le Président de la Fédération Française d'Airsoft en exprime le souhait.

Il a également pour fonction de formuler des propositions de projets au Conseil d'Administration de la Fédération.

Le Conseil Fédéral fera l'objet d'un règlement spécifique.

Article 10 : Obligations

Chaque Ligue Régionale a pour obligation de transmettre ses comptes rendus d'Assemblée et ses comptes annuels à la Fédération Française d'Airsoft de manière spontanée.

Si un membre exprime le souhait que sa Ligue transmette une requête à la Fédération, ce dernier doit se mettre en relation avec la commission compétente de la Fédération afin de transmettre ladite requête.

Article 11 : Contrôles

Les Ligues Régionales tirent directement leurs pouvoirs d'une délégation du Président de la Fédération Française d'Airsoft : ils sont donc placés directement sous l'autorité de la Fédération Française d'Airsoft et de son Président.

Ainsi, la Fédération Française d'Airsoft, ainsi que son Président, peuvent procéder à des contrôles afin de s'assurer que chaque Ligue Régionale respecte bien ses obligations, et que son fonctionnement ne porte pas atteinte à la Fédération.

En cas de contrôle, la ligue contrôlée a obligation de mettre à disposition de la personne mandatée par la Fédération tous les moyens nécessaires au contrôle, ainsi que de lui fournir tous les documents demandés.

Il en va de même si le contrôle est réalisé par un organisme de l'Etat Français. Dans ce cas, le Président de la ligue concernée devra, dans la mesure du possible, informer au plus vite le Président de la Fédération du contrôle.

Article 12 : Mutualisation

L'ensemble des membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales ont accès à un espace Internet dédié à la mutualisation des informations et documents.

Ainsi, chaque Ligue peut échanger et être en contact avec ses homologues afin de faire bénéficier l'ensemble des Ligues des expériences de chacun, se conseiller mutuellement et pouvoir coordonner des actions conjointes.

Cet espace étant également accessible au Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft, il permet aussi une prise de contact rapide entre les Comités et l'instance nationale.

Article 13 : Moyens de communication entre les Ligues Régionales et la Fédération

Les membres des Conseils d'Administration de chaque Ligue Régionale ont accès à une plateforme internet d'échange dédiée. (c.f. Article 12).

Une adresse de messagerie électronique est attribuée à chaque Ligue Régionale. Les administrateurs des Ligues ont à leur disposition une mailing-list permettant d'envoyer des courriers électroniques à l'ensemble des administrateurs des Ligues Régionales.

Article 14 : Modifications

Le présent règlement peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft.

La répartition des territoires peut, si nécessaire, faire l'objet d'une modification.